

DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au foyer sous la présidence de Alain THEROND, Maire.

**Présents** : B. CROUX, N. PERGET, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, A-M CALVETTI, C. RICHIER, D.TROUSSELLE, J. WINTERSTAN, M. SCRINZI, C. BERNARD, A.THEROND, L. WINTERSTAN.

**Absents excusés** : V. BUCAMP qui avait donné procuration à A. THEROND.  
L. GRANIER qui avait donné procuration à L. WINTERSTAN.

**Absente** : S. VON RENNENKAMPPFF.

**Date de la convocation** : le 4 mai 2021

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

-----  
**2021.016 – SUPPRESSION DU POSTE DE RELEVAGE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maire, rappelle :

- qu'un permis de construire d'une maison individuelle n° PC03011410N0004 a été accordé le 22 avril 2010 sur la parcelle cadastré V n° 94,
- qu'un permis de construire à titre précaire pour la construction d'un mur de clôture n° PC3011412N0004 présenté en référence de l'article L 433-1 du code de l'urbanisme a été accordé le 13 janvier 2013.

précise :

- que la déclaration préalable n° DP 3011419N0015, déposée le 26 décembre 2019 et consistant en la démolition d'une partie dudit mur de clôture du poste de relevage afin de transformer cet ouvrage en une voirie permettant l'accès à la partie Ouest de la parcelle, a été refusé le 23 janvier 2020 considérant notamment que le projet n'est pas en cohérence avec les ouvrages ou installations abrités par le poste de relevage,
- qu'un recours gracieux contre la décision d'opposition a été formulé le 28 mai 2020,
- qu'il est nécessaire de trouver une solution permettant l'accès à la partie Ouest de cette parcelle.

Deux solutions ont été étudiées :

- 1- Le renforcement de l'ouvrage : cette solution rejetée dans un premier temps par le constructeur, est potentiellement réalisable, mais présente un risque de fissuration de l'ouvrage en cas d'usage intensif ou de surcharge, risquant de provoquer des infiltrations des eaux usées.
- 2- La suppression de l'ouvrage et le raccordement du réseau en gravitaire. Un relevé topographique confirme la faisabilité du projet.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été consultés et acceptent une proposition de servitude d'aqueduc.

Cette solution présente de multiples avantages :

- Suppression de l'ensemble des équipements électriques et informatiques de télétransmission d'information entre le poste de relevage et la station d'épuration.
- Ecoulement des effluents en gravitaire, suppression des pompes et de l'entretien et des curages mensuels.

Après avoir été consulté, le bureau d'étude CEREG a fait une proposition de prix pour une offre de mission de maîtrise d'œuvre partielle.

Ces travaux étant estimés à un montant supérieur à 100 000,00 €, il y a lieu de lancer un appel à concurrence et définir les modalités de l'appel d'offres.

Après études des solutions et consultation de la proposition du bureau d'étude CEREG le Conseil Municipal :

- Décide d'opter pour la solution numéro 2,
- choisit le bureau d'études de maîtrise d'œuvre CEREG dont le coût forfaitaire de la mission est de 3 000 € HT.
- autorise le Maire à signer la mission du bureau d'étude CEREG se rapportant à cette proposition et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 21/05/2021**

### **2021.017 – VOIRIE PROGRAMME 2021 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Le Maire rappelle :

Une consultation relative à la réalisation de travaux de voirie a été faite selon le code de la commande publique, notamment son article L.2122-1 et les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, relevant le seuil de dispense de procédure à plus de 70 000 € pour les marchés publics de travaux passés avant le 10 juillet 2021.

Le Conseil municipal après avoir examiné trois devis, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise MICHEL TP pour un montant de 36 071.40 € HT soit 43 285.68 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 20/05/2021**

### **2021.018 – ESPACES VERTS PROGRAMME 2021 – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le Maire rappelle :

Une consultation relative à la réalisation de travaux de restructuration des espaces verts a été faite selon le code de la commande publique, notamment son article L.2122-1 et les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, relevant le seuil de dispense de procédure à plus de 70 000 € pour les marchés publics de travaux passés avant le 10 juillet 2021.

Le Conseil municipal après avoir examiné deux devis, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise la mieux disante (qui propose plus de végétaux plantés), à savoir LE TOUR DU JARDIN, pour un montant de 9 551.50 € HT soit 11 461.80 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 20/05/2021**

### **2021.019 – IMMEUBLE D 41 : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC STRUCTURE**

En vue de déterminer avec précision l'état de solidité de l'immeuble cadastré section D numéro 41 dénommé « Le Provisoire », il est judicieux de faire réaliser un diagnostic structurel qui sera décisif dans le choix de l'utilisation future de ce bâtiment et la faisabilité de sa réhabilitation.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour un diagnostic structures apparentes.

Deux ont fait une proposition de prix.

Après études des deux dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du bureau d'études techniques MOUTON BETM, dont les honoraires s'élèvent à 1 380,00 € HT soit 1656,00 € TTC.

Une troisième proposition de prix, pour un diagnostic des fondations, a été reçue. Cette étude trouverait sa place dans la phase de conception et de réalisation du projet de réhabilitation de ce bâtiment et s'y intégrerait dans le cadre de la maîtrise des risques géotechniques.

Cette proposition, ne présentant pas un intérêt immédiat dans le diagnostic structurel, n'a pas été retenue.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 20/05/2021**

### **2021.020 – DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES lieu-dit «sous l'Eglise »**

Le Maire expose :

La fin de l'urbanisation de la zone 2Aub, située à proximité du chemin du Foyer, impose de procéder à la nomination de la future voie située sur une emprise des parcelles cadastrées section W n° 301 et n° 323 acquises à cet effet. Cette voie desservira les parcelles cadastrées section W 315, W 316 et W 297, déjà urbanisées.

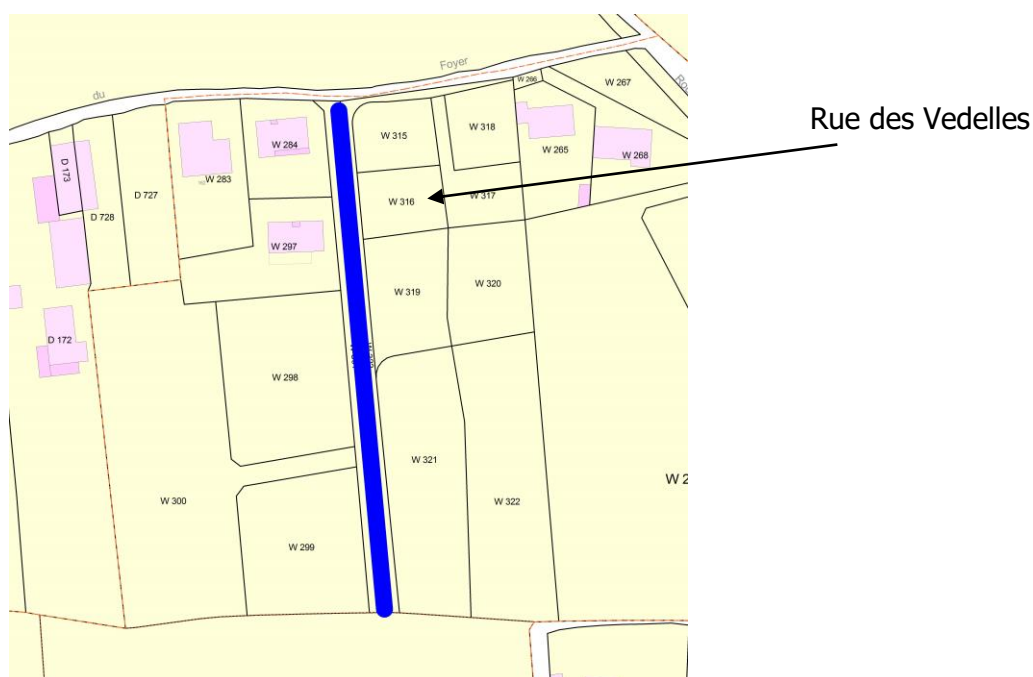
La parcelle W 301 a été cédée gratuitement à la commune par acte notarié reçu le 19 juin 2014 par Me Henri Roquefeuil, notaire à Aubais.

La cession de la parcelle W 323 sera régularisée par acte notarié.

Vu les dispositions de l'article L 2121-29 du CGCT,  
Considérant la création d'un espace de déserte en voirie sur les parcelles W 301 et 323,

Il résulte que le Conseil Municipal doit nommer cette voie de desserte portant sur une emprise des parcelles W 301 et W 323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que cette voie, identifiée en bleu sur le plan inséré ci-dessous et desservant successivement les parcelles W 315, W 316 et W 297, déjà urbanisées, portera désormais le nom de « rue des Vedelles ».



Adopté à l'unanimité.

**ADP le 21/05/2021**

**2021.021 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET GENERAL**

Le Maire indique au conseil municipal que la délibération n° 2021.009 du 7 avril 2021 portant affectation des résultats 2020 du budget général comporte une erreur matérielle.

Il est mentionné « ...reporter le déficit de clôture d'investissement de 2020 de : 89 605.41 € en dépense du compte 001 « déficit d'investissement reporté » » or le déficit d'investissement est de **103 802.41 €**.

Il y a donc lieu de rectifier l'erreur matérielle par une nouvelle délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rectifier la délibération n° 2021.009 du 7 avril 2021 en ce sens : Le Conseil Municipal décide de reporter le déficit de clôture d'investissement de 2020 de : 103 802.41 € en dépense du compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

### **ADP le 20/05/2021**

#### **2021.022- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET GENERAL 2021**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement suite à la rectification de l'affectation des résultats 2020 :

#### Crédits à ouvrir

chapitre	compte	nature	montant
001	001	Déficit d'investissement reporté	+ 14 197 €

#### Crédits à réduire

chapitre	compte	nature	Opération	montant
21	21318	Autres bâtiments publics	63	- 10 000
	21318	Autres bâtiments publics	66	- 4 197 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits sus-indiqués sur le budget général 2021.

### **ADP le 20/05/2021**

#### **2021.023 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Madame la Receveuse Municipale, devant l'impossibilité de recouvrer certaines sommes dues, demande l'admission en non-valeur de produits pour un montant de 211.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la demande pour une admission en non-valeur de titres pour un montant de 211.63 €.

Adopté à l'unanimité

## **ADP le 20/05/2021**

### **2021.024 – BUDGET CCAS : AFFECTATION DES PRODUITS DE LOCATION**

Conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 12                      Votants : 14

Le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2020 le conseil municipal a validé le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier pour la période 2020-2039.

Ce projet légalise notamment l'installation de ruchers pour une période de cinq ans. L'autorisation d'installation sera personnelle, précaire et révocable à tout instant.

Le produit de la location de ces installations par l'ONF à des apiculteurs est calculé sur la base d'une proposition de tarification annuelle fixée par la commune.  
Le prix fixé est de 1, 58 € par ruche et par an.

Les recettes de ces locations seront encaissées sur le budget du CCAS de la commune de Fontanès.

Adopté à l'unanimité.

## **ADP le 21/05/2021**

### **2021.025 – MATERIEL INFORMATIQUE : REMPLACEMENT DES POSTES DE TRAVAIL ET MAINTENANCE DE CES MATERIELS**

Le Maire,

- expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les postes de travail informatiques du secrétariat de la mairie, l'ordinateur portable du Maire ainsi que les outils bureautiques devenus obsolètes.

- précise que l'installation sur site, comprenant l'installation de ces matériels et outils, la réinstallation des antivirus, des tiers de télétransmissions et certificats, le paramétrage de l'accès aux logiciels métiers (Cloud), le paramétrage des connexions et de la messagerie Internet, le transfert des données bureautiques, la gestion des partages et les test de bon fonctionnement de l'ensemble doivent être également prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient la proposition faite par JVS-MAIRISTEM comprenant le matériel, l'installation décrite ci-dessus, la maintenance des deux stations sur site, la maintenance du système et l'extension de la garantie de 3 ans pour le portable, pour un montant de 3 730,00 € HT soit 4 476,00 € TTC. Le coût annuel du contrat de maintenance des matériels et système est de 420,00 € HT soit 504.00 € TTC.

## **ADP le 20/05/2021**

### **2021.026 – CONVENTION D'UTILISATION D'UN EDIFICE CULTUEL**

Le Maire rappelle que par délibération n°3 du 13 mars 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable au regroupement de l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Cannes-Combas et celle de l'Eglise Protestante Unie de Sommières en une seule association prenant le nom d'Eglise Protestante Unie de Sommières Villages.

L'Association de l'Eglise Protestante Unie de Sommières Villages propose une convention d'utilisation du Temple entre elle et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention susdite avec l'Association de l'Eglise Protestante Unie de Sommières Village.

Adopté à l'unanimité.

**ADP le 20/05/2021**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.